

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU
CONSEIL DE LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL, TENUE LE
MARDI 13 OCTOBRE 2020, À 11 H 30, AU 15, RUE FORGET,
BAIE-SAINT-PAUL, (SALLE DU CONSEIL) PAR
VIDÉOCONFÉRENCE ET PRÉSENCES PHYSIQUES ET À
LAQUELLE SONT PRÉSENTS LES CONSEILLERS (ÈRE) :**

THÉRÈSE LAMY(ZOOM)	MICHEL FISET
LUC A. GOUDREAU	MICHAËL PILOTE
GASTON DUCHESNE	GHISLAIN BOILY

Tous membres de ce Conseil et formant quorum sous la présidence du Maire
Monsieur JEAN FORTIN.

MEMBRE ABSENT

Aucun membre n'est absent.

FONCTIONNAIRES PRÉSENTS

Monsieur Martin Bouchard, directeur général
Monsieur Émilien Bouchard, greffier de la Ville et agissant comme secrétaire
de la présente assemblée.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 11 h 30, le Maire Monsieur Jean Fortin, Président de l'assemblée, ayant
constaté le quorum, procède à l'ouverture de la séance extraordinaire par un
moment de réflexion.

20-10-370 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire demande au greffier, monsieur Émilien Bouchard, de faire
lecture de l'ordre du jour de cette séance extraordinaire ainsi que de l'avis de
convocation et du certificat de signification.

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d'une copie de l'ordre du jour à
chacun des membres du Conseil municipal dans les délais et de la manière
impartie par la Loi;

CONSIDÉRANT la lecture de l'ordre du jour faite par le greffier de la Ville,
monsieur Émilien Bouchard, séance tenante;

CONSIDÉRANT que tous les membres sont présents et qu'il y a lieu
d'ajouter le point « **Mandat à Gestim** » dans la section « **Urbanisme et mise
en valeur du territoire** » ;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Michaël Pilote,
appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu:**

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté tel que modifié à savoir :

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE CHARLEVOIX
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL**

**ORDRE DU JOUR
Séance extraordinaire
MARDI LE 13 OCTOBRE 2020 À 11h30
AU 15, RUE FORGET À BAIE-SAINT-PAUL
(SALLE DU CONSEIL)**

Avis vous est par les présentes donné, par le soussigné, greffier, de la susdite municipalité, qu'une séance extraordinaire se tiendra le MARDI LE 13 OCTOBRE 2020 à compter de 11h30 à l'endroit désigné soit au 15, rue Forget, Baie-Saint-Paul (salle du Conseil) .

Les sujets traités seront alors les suivants à savoir :

- A- OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- B- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- C- LECTURE OU DÉPÔT DES MINUTES**
 - 1. Adoption des procès-verbaux suivants :
 - a) Séance ordinaire du 11 mai 2020
 - b) Séance extraordinaire du 1^{er} juin 2020
 - c) Séance ordinaire du 8 juin 2020
- D- RÉGLEMENT**
- E- RÉSOLUTIONS**
 - ADMINISTRATION ET LÉGISLATION**
 - SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU**
 - URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**
 - 1. Demandes de permis en zone PIIA :
 - a) 58, chemin Cap-aux-Corbeaux Nord
 - b) 157, rue Alfred-Morin
 - c) 29, rue Ambroise-Fafard
 - d) 63, rue Ambroise-Fafard
 - e) 5, rue Boivin
 - f) chemin du Cap-aux-Corbeaux Nord – lot 6 159 724
 - g) 9, rue de la Crête
 - h) 11, rue de la Crête
 - i) 52, chemin de la Pointe
 - j) 54, chemin de la Pointe
 - k) 70, chemin de la Pointe
 - l) 85, rue Saint-Jean-Baptiste
 - m) 101, rue Saint-Jean-Baptiste
 - n) 117, rue Saint-Jean-Baptiste
 - o) 130-132, rue Saint-Joseph
 - p) 192, rue Sainte-Anne
 - q) 58-60, rue Sainte-Anne
 - r) 52, chemin du Vieux-Quai
 - 2. Mandat à Gestim
- F- LOISIRS, PARCS ET CULTURE**
- G- AFFAIRES NOUVELLES-DÉLÉGATIONS-DEMANDES DIVERSES**
- H- PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**
- I- QUESTIONS DU PUBLIC**
- I- LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

**DONNÉ EN LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL CE 8^{ième} JOUR DU MOIS
D'OCTOBRE DE L'ANNÉE DEUX MILLE VINGT**

Émilien Bouchard
Greffier

Adoptée unanimement.

LECTURE OU DÉPÔT DES MINUTES

20-10-371 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 MAI 2020**

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 11 mai 2020 par le greffier à chacun des membres du conseil conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil déclare l'avoir reçu et en avoir pris connaissance;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé par Monsieur le conseiller Michel Fiset et résolu unanimement :

QUE le conseil accepte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 mai 2020.

Adoptée unanimement.

20-10-372 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 1^{ER} JUIN 2020**

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil tenue le 1^{er} juin 2020 par le greffier à chacun des membres du conseil conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil déclare l'avoir reçu et en avoir pris connaissance;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé par Monsieur le conseiller Luc A Goudreau et résolu unanimement :

QUE le conseil accepte le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 1^{er} juin 2020.

Adoptée unanimement.

20-10-373 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUIN 2020**

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 8 juin 2020 par le greffier à chacun des membres du conseil conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil déclare l'avoir reçu et en avoir pris connaissance ;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé par Monsieur le conseiller Michel Fiset et résolu unanimement :

QUE le conseil accepte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 juin 2020.

Adoptée unanimement.

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

20-10-374 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA - 58, CHEMIN CAP-AUX-CORBEAUX NORD

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 58, chemin Cap-aux-Corbeaux Nord, à savoir :

- l'ajout d'une pièce au projet d'agrandissement de la résidence.

CONSIDÉRANT que le projet d'agrandissement a déjà obtenu des autorisations de la Ville (permis no 06899);

CONSIDÉRANT que le propriétaire souhaite ajouter une pièce de 12' x 14' plutôt que le patio qui était prévu initialement;

CONSIDÉRANT que les revêtements seront semblables à ceux existant pour l'agrandissement;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet ;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé par Monsieur le conseiller Michaël Pilote et résolu unanimement :

QUE le Conseil municipal **accepte** sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables la demande de permis en zone PIIA formulée pour le 58, chemin du Cap-aux-Corbeaux Nord , à savoir :

- l'ajout d'une pièce au projet d'agrandissement de la résidence.

Adoptée unanimement

20-10-375 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA -157, RUE ALFRED-MORIN

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 157, rue Alfred Morin, à savoir :

- l'ajout d'une enseigne d'identification et l'implantation d'une génératrice.

CONSIDÉRANT que l'enseigne d'identification sera identique à celles déjà existantes pour les autres bâtiments des Résidences de l'Estuaire;

CONSIDÉRANT que l'enseigne d'identification sera implantée à plus d'un mètre de la ligne de terrain avant, à proximité du stationnement;

CONSIDÉRANT que la structure de l'enseigne aura une dimension de 54'' de haut par 30'' de large;

CONSIDÉRANT que le revêtement de la structure sera un clin de bois dont la couleur sera identique à celui existant sur les bâtiments;

CONSIDÉRANT que l'enseigne d'identification appliquée sur la structure aura une dimension de 25'' x 9'';

CONSIDÉRANT qu'il y aura un aménagement paysager au pied de chacune des enseignes;

CONSIDÉRANT que l'enclos de la génératrice sera dissimulé dans la butte paysagère déjà existante;

CONSIDÉRANT que les portes d'accès de l'enclos de la génératrice seront en planches de bois ajourées;

CONSIDÉRANT qu'il y a plusieurs arbres au pourtour de l'enclos;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet ;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé par Monsieur le conseiller Michel Fiset et résolu unanimement :

QUE le Conseil municipal **accepte** sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables la demande de permis en zone PIIA formulée pour le 157, rue Alfred-Morin, à savoir :

- l'ajout d'une enseigne d'identification et l'implantation d'une génératrice.

Adoptée unanimement.

20-10-376 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 29, RUE AMBROISE-FAFARD

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 29, rue Ambroise-Fafard, à savoir :

- le remplacement de la toiture de la verrière et le remplacement d'une porte.

CONSIDÉRANT que la toiture existante de la verrière est une tôle brune qui ne s'harmonise pas au bâtiment;

CONSIDÉRANT que la nouvelle tôle sera un modèle à baguette de couleur grise;

CONSIDÉRANT que la nouvelle tôle s'harmonisera avec celle déjà existante sur la façade;

CONSIDÉRANT que la nouvelle porte arrière sera en aluminium avec une fenêtre guillotine et un caisson décoratif dans la partie basse;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet ;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé par Monsieur le conseiller Michaël Pilote et résolu unanimement :

QUE le Conseil municipal **accepte** sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables la demande de permis en zone PIIA formulée pour le 29, rue Ambroise-Fafard , à savoir :

- le remplacement de la toiture de la verrière et le remplacement d'une porte.

Adoptée unanimement.

20-10-377 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA - 63, RUE AMBROISE-FAFARD

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 63, rue Ambroise-Fafard, à savoir :

- la réfection de la toiture de la partie cafétéria de Maison-Mère.

CONSIDÉRANT que la toiture est plate et dissimulée par un parapet;

CONSIDÉRANT que la nouvelle toiture sera identique à celle existante, soit une membrane recouverte de petites roches;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet ;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc. A Goudreau, appuyé par Monsieur le conseiller Michel Fiset résolu et unanimement :

QUE le Conseil municipal **accepte** sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables la demande de permis en zone PIIA formulée pour le 63, rue Ambroise-Fafard, à savoir :

- la réfection de la toiture de la partie cafétéria de Maison-Mère.

Adoptée unanimement.

20-10-378 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA - 5, RUE BOIVIN

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 5, rue Boivin, à savoir :

- le remplacement de 6 portes et de 6 fenêtres.

CONSIDÉRANT que les travaux ont pour objectif de remplacer les aires communes de chacun des étages pour devenir des studios;

CONSIDÉRANT que la partie des aires communes de l'immeuble est celle en revêtement de vinyle gris situé sur le mur latéral;

CONSIDÉRANT que les 6 portes simples existantes donnant sur les balcons seront condamnées;

CONSIDÉRANT que l'emplacement de la porte deviendra une nouvelle section de mur;

CONSIDÉRANT que le nouveau revêtement extérieur sera identique à celui existant;

CONSIDÉRANT que les 6 fenêtres triples seront remplacées par des portes-patio;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet ;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation conditionnelle du Comité Consultatif d'Urbanisme;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé par Monsieur le conseiller Michel Fiset et résolu unanimement :

QUE le Conseil municipal **accepte conditionnellement** et sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour le 5, rue Boivin, à savoir :

- le remplacement de 6 portes et de 6 fenêtres.

QUE la condition soit la suivante :

-le modèle et la couleur du nouveau revêtement extérieur soit semblable à celui existant afin de s'harmoniser uniformément.

Adoptée unanimement.

20-10-379 **DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA – CHEMIN DU CAP-AUX-CORBEAUX NORD – LOT 6 159 724**

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis, soit la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT que la résidence comportera en partie deux étages;

CONSIDÉRANT que les revêtements extérieurs des murs seront du clin de fibre de bois de couleur gris foncé;

CONSIDÉRANT que la toiture, les ouvertures ainsi que les soffites et fascias seront de couleur noire;

CONSIDÉRANT que les couleurs du bâtiment se dissimuleront au cadre naturel de ce secteur de villégiature;

CONSIDÉRANT que les terrasses au pourtour de la résidence seront en bois traité brun;

CONSIDÉRANT que la présence d'arbres en façade dissimulera le bâtiment;

CONSIDÉRANT que le terrain restera en grande partie boisé suite à la construction;

CONSIDÉRANT que l'aménagement de la résidence n'entraînera aucune modification sur la topographie du terrain;

CONSIDÉRANT que la grande grange située sur le terrain sera conservée;

CONSIDÉRANT que le hangar existant situé en façade de la future résidence est en partie dans l'emprise publique;

CONSIDÉRANT qu'il y aura lieu de régulariser la conformité de ce hangar;

CONSIDÉRANT que malgré la présence des cours d'eau sur le terrain, l'implantation de la résidence respectera les bandes de protection riveraine de 15 mètres;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet sauf pour le dépôt de l'étude de caractérisation du site pour l'installation septique;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation conditionnelle du Comité Consultatif d'Urbanisme;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et résolu unanimement :

QUE le Conseil municipal **accepte conditionnellement** et sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour le lot 6 159 724 situé dans le chemin du Cap-aux-Corbeaux Nord à savoir :

- la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale isolée.

QUE la condition rattachée au permis soit la suivante :

-une étude de caractérisation du site pour l'installation septique devra être déposée et conforme aux normes en vigueur.

QUE la situation du hangar, ne faisant pas partie de la demande de permis, pourra être régularisée plus tard par le demandeur.

Adoptée unanimement.

20-10-380 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA -9, RUE DE LA CRÊTE

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 9, rue de la Crête, à savoir :

- la construction d'une nouvelle résidence de tourisme.

CONSIDÉRANT que la résidence comportera un étage et sera érigée sur pieux vissés;

CONSIDÉRANT que les revêtements extérieurs des murs seront du clin de fibre de bois de couleur gris foncé et noire;

CONSIDÉRANT que la toiture, les ouvertures ainsi que les soffites et fascias seront de couleur noire;

CONSIDÉRANT que les couleurs du bâtiment se dissimuleront au cadre naturel de ce secteur de villégiature;

CONSIDÉRANT que la terrasse de la résidence sera en bois ;

CONSIDÉRANT que la nouvelle construction sera implantée à plus de 24 mètres du chemin public;

CONSIDÉRANT que le terrain restera en grande partie boisé suite à la construction;

CONSIDÉRANT que le bâtiment aura une superficie de 106 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que le terrain est d'une superficie supérieure à 4000 mètres carrés et qu'ainsi le bâtiment peut avoir une dimension de 90 mètres carrés;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet ;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé par Madame Thérèse Lamy et résolu unanimement :

QUE le Conseil municipal **accepte** sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables la demande de permis en zone PIIA formulée pour le 9, rue de la Crête, à savoir :

- la construction d'une nouvelle résidence de tourisme.

Adoptée unanimement

20-10-381 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA – 11, RUE DE LA CRÊTE

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 11, rue de la Crête, à savoir :

- la construction d'une nouvelle résidence de tourisme.

CONSIDÉRANT que la résidence comportera un étage et comportera un sous-sol;

CONSIDÉRANT que les revêtements extérieurs des murs seront du clin de fibre de bois de couleur bois naturel et grise;

CONSIDÉRANT que la toiture, les ouvertures ainsi que les soffites et fascias seront de couleur noire;

CONSIDÉRANT que les couleurs du bâtiment se dissimuleront au cadre naturel de ce secteur de villégiature;

CONSIDÉRANT que la terrasse de la résidence sera en bois ;

CONSIDÉRANT que la nouvelle construction sera implantée à plus de 45 mètres du chemin public;

CONSIDÉRANT que le terrain restera en grande partie boisé suite à la construction;

CONSIDÉRANT que le bâtiment aura une superficie de 129 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que le terrain est d'une superficie supérieure à 4000 mètres carrés et qu'ainsi le bâtiment peut avoir une dimension de 90 mètres carrés;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet ;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé par Monsieur le conseiller Michel Fiset et résolu unanimement :

QUE le Conseil municipal **accepte** et sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour le 11, rue de la Crête, à savoir :

- la construction d'une nouvelle résidence de tourisme.

Adoptée unanimement

20-10-382 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA - 52, CHEMIN DE LA POINTE

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 52, chemin de la Pointe, à savoir :

- la réfection de la toiture du silo à bois du bâtiment de ferme.

CONSIDÉRANT que le bâtiment de ferme ainsi que le silo font partie de l'inventaire des bâtiments agricoles de la MRC de Charlevoix;

CONSIDÉRANT que la toiture est actuellement très endommagée;

CONSIDÉRANT que la nouvelle toiture sera en tôle agricole, couleur grise;

CONSIDÉRANT que la forme de la toiture sera identique à celle existante;

CONSIDÉRANT que les travaux permettront de conserver le silo;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet ;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé par Monsieur le conseiller Michael Pilote et résolu unanimement :

QUE le Conseil municipal **accepte** et sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour le 52, chemin de la Pointe, à savoir :

- la réfection de la toiture du silo à bois du bâtiment de ferme.

Adoptée unanimement.

20-10-383 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA -54, CHEMIN DE LA POINTE

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 54, chemin de la Pointe, à savoir :

- la réfection de la toiture des deux galeries.

CONSIDÉRANT que le bâtiment fait partie de l'inventaire architectural de la MRC de Charlevoix;

CONSIDÉRANT que les toitures actuelles des galeries sont en tôle galvanisée;

CONSIDÉRANT que la toiture sera refaite en tôle, couleur galvanisée, telle qu'existant sur le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que la forme des toitures restera identique;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet ;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et résolu unanimement :

QUE le Conseil municipal **accepte** sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables la demande de permis en zone PIIA formulée pour le 54, chemin de la Pointe, à savoir :

- la réfection de la toiture des deux galeries.

Adoptée unanimement

20-10-384 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA - 70, CHEMIN DE LA POINTE

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 70, chemin de la Pointe, à savoir :

- la réfection de la galerie.

CONSIDÉRANT que le bâtiment fait partie de l'inventaire architectural de la MRC de Charlevoix;

CONSIDÉRANT que l'ancienne galerie était complètement pourrie et considérée dangereuse;

CONSIDÉRANT que la galerie a été complètement refaite en bois;

CONSIDÉRANT que les travaux déjà exécutés ont été faits dans les règles de l'art;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet ;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé par Monsieur le conseiller Michael Pilote et résolu unanimement :

QUE le Conseil municipal **accepte** sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables la demande de permis en zone PIIA formulée pour le 70, chemin de la Pointe, à savoir :

- la réfection de la galerie.

Adoptée unanimement

20-10-385 **DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA - 85, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE**

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 85, rue Saint-Jean-Baptiste, à savoir :

- le remplacement de l'enseigne existante.

CONSIDÉRANT que l'enseigne existante est fixée sur une potence;

CONSIDÉRANT que la nouvelle enseigne sera également fixée sur une potence en acier;

CONSIDÉRANT que l'enseigne sera d'une superficie de 1,50 mètre carré, ce qui est conforme au règlement;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet ;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé par Monsieur le conseiller Michel Fiset et résolu unanimement :

QUE le Conseil municipal **accepte** sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables la demande de permis en zone PIIA formulée pour le 85, rue Saint-Jean-Baptiste, à savoir :

- le remplacement de l'enseigne existante.

Adoptée unanimement

20-10-386 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA- 101, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 101, rue Saint-Jean-Baptiste, à savoir :

- la modification des enseignes.

CONSIDÉRANT que l'enseigne autonome existante n'était pas conforme aux normes en vigueur puisqu'elle avait une superficie supérieure à 2m²;

CONSIDÉRANT que la nouvelle enseigne autonome proposée aura une superficie de 1.75m²;

CONSIDÉRANT que la nouvelle enseigne intégrera les logos et couleurs de l'entreprise;

CONSIDÉRANT que les enseignes temporaires seront retirées;

CONSIDÉRANT que les nouvelles enseignes proposées ne seront plus des boîtiers lumineux;

CONSIDÉRANT que les nouvelles enseignes seront éclairées à partir de luminaires orientés vers le bas;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet ;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et résolu unanimement :

QUE le Conseil municipal **accepte** sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables la demande de permis en zone PIIA formulée pour le 101, rue Saint-Jean-Baptiste, à savoir :

- la modification des enseignes.

Adoptée unanimement

20-10-387 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA -117, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 117, rue Saint-Jean-Baptiste, à savoir :

- le remplacement de toutes les fenêtres du bâtiment principal et le remplacement de la porte d'entrée en façade.

CONSIDÉRANT que le bâtiment est de valeur moyenne dans l'inventaire architectural de la MRC de Charlevoix;

CONSIDÉRANT que le bâtiment comporte actuellement plusieurs modèles de fenêtres ;

CONSIDÉRANT que les nouvelles fenêtres seront un modèle à 6 carreaux en PVC, de couleur blanche;

CONSIDÉRANT que les croisillons seront appliqués de part et d'autre du vitrage;

CONSIDÉRANT que les chambranles des fenêtres seront peintes en noir;

CONSIDÉRANT que la nouvelle porte en façade sera en acier de couleur noire avec caisson décoratif dans le bas;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet ;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Michael Pilote, appuyé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et résolu unanimement :

QUE le Conseil municipal **accepte** sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables la demande de permis en zone PIIA formulée pour le 117, rue Saint-Jean-Baptiste, à savoir :

- le remplacement de toutes les fenêtres du bâtiment principal et le remplacement de la porte d'entrée en façade.

Adoptée unanimement

20-10-388 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA - 130-132, RUE SAINT-JOSEPH

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 130-132, rue Saint-Joseph, à savoir :

- la réfection de la galerie arrière et de la toiture du bâtiment principal.

CONSIDÉRANT que la toiture actuelle est de couleur brune et que la nouvelle toiture sera en tôle de couleur grise;

CONSIDÉRANT que la toiture comportera des arrêts-neige en façade;

CONSIDÉRANT que les travaux touchant la galerie ne modifieront pas la forme ni la dimension de celle-ci;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet ;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé par Monsieur le conseiller Michel Fiset et résolu unanimement :

QUE le Conseil municipal **accepte** et sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour le 130-132, rue Saint-Joseph, à savoir :

- la réfection de la galerie arrière et de la toiture du bâtiment principal.

Adoptée unanimement

20-10-389 **DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA -192, RUE SAINTE-ANNE**

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 192, rue Saint-Anne, à savoir :

- la réfection d'une partie de la toiture et le retrait de la cheminée.

CONSIDÉRANT que la partie de toiture plate à remplacer est située sur le côté du bâtiment;

CONSIDÉRANT que la toiture est très peu visible de la rue;

CONSIDÉRANT que le toit sera en membrane de couleur noire pour s'harmoniser aux bardeaux d'asphalte noir existant sur le reste du bâtiment;

CONSIDÉRANT que la cheminée n'est plus utilisée et n'est plus sécuritaire et que le propriétaire désire la retirer;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet ;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé par Monsieur le conseiller Michel Fiset et résolu unanimement :

QUE le Conseil municipal **accepte** sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables la demande de permis en zone PIIA formulée pour le 192, rue Sainte-Anne , à savoir :

- la réfection d'une partie de la toiture et le retrait de la cheminée.

Adoptée unanimement

20-10-390 **DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA – 58-60, RUE SAINTE-ANNE**

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 58-60, rue Saint-Anne, à savoir :

- la réfection d'une partie de la galerie en façade.

CONSIDÉRANT que la toiture actuelle est en tôle de couleur grise;
CONSIDÉRANT que la nouvelle toiture sera en tôle grise, tel qu'existant;

CONSIDÉRANT que le propriétaire doit consolider les colonnes de la galerie endommagée par la chute de neige;

CONSIDÉRANT que la consolidation ne modifiera pas le modèle des colonnes;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet ;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé par Monsieur le conseiller Michaël Pilote et résolu unanimement :

QUE le Conseil municipal **accepte** sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables la demande de permis en zone PIIA formulée pour le 58-60, rue Sainte-Anne, à savoir :

- la réfection d'une partie de la galerie en façade.

Adoptée unanimement

20-10-391 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA - 52, CHEMIN DU VIEUX-QUAI

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 52, chemin du Vieux Quai, à savoir :

- la réfection d'une partie de la toiture du bâtiment principal.

CONSIDÉRANT que la toiture actuelle est en bardeau d'asphalte noir;

CONSIDÉRANT que la nouvelle toiture sera refaite en bardeau d'asphalte noir 2 tons;

CONSIDÉRANT que les couleurs s'harmonisent à la végétation du secteur;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet ;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé par Monsieur le conseiller Michel Fiset et résolu unanimement :

QUE le Conseil municipal **accepte** sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour le 52, chemin du Vieux Quai , à savoir :

- *la réfection d'une partie de la toiture du bâtiment principal.*

Adoptée unanimement

20-10-392 MANDAT À GESTIM

CONSIDÉRANT qu'au cours de la dernière année, le Service d'urbanisme a connu le départ d'un urbaniste ainsi que plusieurs absences à différents postes;

CONSIDÉRANT les difficultés de recrutement et le contexte particulier de la pandémie;

CONSIDÉRANT le volume appréciable de demandes de permis ;

CONSIDÉRANT que la firme GESTIM pourrait répondre à nos besoins en procédant à l'émission des permis pour et au nom de la Ville et ce, afin d'assurer et de maintenir un service de qualité auprès des citoyens;

CONSIDÉRANT les explications fournies par le directeur général;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu:

QUE ce conseil entérine le mandat confié à la firme GESTIM pour le service d'émission de permis.

QUE ce conseil mandate et autorise GESTIM et notamment, Monsieur Julien Dulude, Madame Caroline Beaucage et Monsieur Alexandre Thibault à émettre des permis reliés à la réglementation d'urbanisme pour et au nom de la Ville de Baie-Saint-Paul.

QUE Monsieur Martin Bouchard, directeur général ou Madame Diane Lemire, directrice du Service de l'urbanisme, soit et il (elle) est par la présente mandaté(e) afin de donner plein et entier effet à la présente.

QUE Monsieur Martin Bouchard, directeur général, soit désigné afin de nommer, s'il y a lieu, d'autres personnes autorisées à émettre des permis.

QUE le Trésorier soit et il est par la présente, selon les modalités habituelles, autorisé à procéder à même le compte budgétaire approprié au paiement de la firme GESTIM selon la tarification établie entre les parties.

Adoptée unanimement.

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Aucune intervention n'est fait de la part des membres du conseil .

QUESTIONS DU PUBLIC

Le Maire, Monsieur Jean Fortin, déclare cette période des questions du public ouverte .

Aucune question de la part du public

Considérant qu'aucune intervention n'est adressée aux membres du Conseil,

le Maire déclare cette période des questions du public close.

20-10-393- LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que les points inscrits ont tous été traités et qu'il y a lieu de procéder à la levée de la présente séance;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et résolu unanimement que la présente séance soit levée. Il est 11 heures 55 minutes.

Adoptée unanimement.

Monsieur Jean Fortin
Maire

Émilien Bouchard
Greffier